

“ l'instituteur fût au moins consulté pour l'établissement des programmes d'études, le choix des livres de classe, etc.”

“ Il n'y a pas un seul praticien au Conseil de l'Instruction publique,” dit l'Hon. G. Ouimet, “ mais”, ajoute ce dernier, “ c'est là une lacune facile à combler.”

Et la *Presse* : “ Pourquoi ne consulte-t-on jamais les instituteurs ? Pourquoi ne place-t-on pas, au Conseil de l'Instruction publique, un de ces hommes de métier ?”

Et l'Hon. G. W. Ross : “ Les instituteurs devraient guider le Conseil et non être guidés par ce dernier.”

Le *Bon Combat* ajoute : “ Ne serait-il pas à propos de donner officiellement à chaque degré de l'enseignement un représentant au Conseil de l'Instruction publique ? L'enseignement élémentaire, l'enseignement moyen, l'enseignement supérieur représentés par des gens du métier y gagneraient, croyons-nous.”

L'orateur cite encore la *Presse*, l'*Enseignement primaire*, l'*Opinion publique*, l'*Educational Journal*, etc.

Comme on le voit, autant de citations diverses prouvent assez en faveur de cette idée : que les instituteurs devraient être représentés dans le Conseil de l'Instruction publique.

Parlant ensuite du Conseil de l'Instruction, l'orateur cite tout au long la composition du Conseil de l'Instruction publique en France dans lequel l'enseignement à tous ses degrés est représenté par des gens du métier, et attire l'attention de l'assemblée sur la manière dont les membres de ce conseil sont choisis.

M. Famelart mentionne alors de Paul Bert les paroles suivantes :

“ Il en est de l'instruction,” dit ce dernier, “ comme de la médecine et de la politique, parce que tout le monde s'en sert et en a besoin, tout le monde s'y

croit compétent et se croit apte à donner un avis autorisé.”

Et de Sluys : “ Ils sont nombreux, ceux qui, bien que s'intéressant vivement aux écoles, ne possèdent pas les éléments nécessaires pour résoudre les questions d'ordre purement pédagogique qu'elles soulèvent souvent, et il arrive même qu'ils emploient leur influence à faire prévaloir des idées de programmes, des solutions qui loin d'être favorables au progrès de l'enseignement sont de nature à l'enrayer.”

M. Famelart, tout en approuvant la composition actuelle du Conseil de l'Instruction publique, pense néanmoins qu'il devrait y avoir un comité central ou un autre corps de professeurs autorisés à donner leur avis officiel sur toutes les questions d'ordre purement pédagogique.

La théorie et la pratique, ajoute l'orateur, sont deux flambeaux qui doivent s'éclairer mutuellement.

Il faudra faire un choix.

L'orateur passe alors en revue les différentes méthodes qui peuvent être suivies pour faire ce choix :

1° Le gouvernement pourrait choisir lui-même l'instituteur qu'il désire et le nommer comme sont nommés les autres membres.

2° Les inspecteurs d'écoles pourraient recommander les candidats.

3° L'Association des instituteurs pourrait élire ce représentant au scrutin, comme elle élit ses propres officiers.

Toutes ces méthodes sont insuffisantes, dit-il, et présentent la même lacune.

Un instituteur sera nommé, mais représentera-t-il vraiment les instituteurs ou l'enseignement ? Quel est en ce moment le dépositaire de l'opinion des instituteurs ? Où cette opinion est-elle consignée ? Ne serait-il pas avant tout opportun de chercher à la faire naître ?

Et à ce sujet, continue M. Famelart, les instituteurs devraient former d'abord un certain nombre de comités perma-